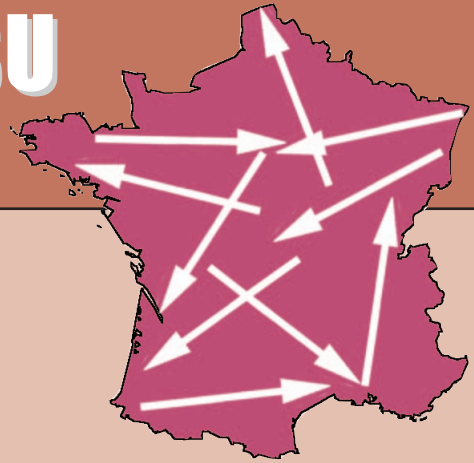


Mutations ASU

Mouvement 2008...
c'est parti !

Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations utiles pour formuler au mieux votre demande de mutation :

- > analyse des textes officiels,
- > informations et explications sur la démarche administrative,
- > votre démarche syndicale, auprès des commissaires paritaires,
- > ainsi qu'une fiche syndicale de mutation, à renvoyer aux commissaires paritaires dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Textes de
référence**ADAENES et SASU**

> BOEN n° 45 du 13 décembre 2007 - Note de service n° 2007-178 du 4 décembre 2007

CASU

> BOEN n° 40 du 8 novembre 2007 - Note de service 2007-164 du 29 octobre 2007 relative aux opérations de mutation des CASU

Les commissaires paritaires du SNASUB

SASU

Jean Claude CARABINI
193 rue du 19 mars 1962
450465 LALUQUE
06 82 94 46 28

jeanclaude.carabini@wanadoo.fr

Philippe LALOUETTE
SNASUB FSU
9, rue Dupuis
80000 AMIENS
03 22 72 95 02

snasub.amiens@wanadoo.fr

Danièle PATINET
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

ATTACHÉS

Thomas VECCHIUTTI
Lycée Finosello
BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Jean Luc PINON
02 98 55 90 39
pinonje@wanadoo.fr

Pratique

Site web

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Faites vous aider !

Vous demandez une mutation : pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel.



La démarche administrative

Un mouvement déconcentré

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement votre secrétaire académique afin qu'il essaie de le faire lever. Tout avis défavorable est réhibitoire à une mutation.

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 14 mars 2008, tant pour les ADAENES que pour les SASU et dans quatre cas précis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant).

Les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle avant le 31 mai 2008 (ADAENES et SASU).

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

Cas particuliers

Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2008 (ADAENES et SASU).

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration au barème pour le même département que celui où travaille le conjoint et n'est reconnu comme tel que s'il y a eu séparation effective des conjoints au 1^{er} janvier de l'année de la demande (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Ces dispositions sont

	CASU	ADAENES	SASU	
MISE EN LIGNE DES POSTES		10 Décembre 2007	13 Décembre 2007	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES		du 10 Décembre 2007 au 8 Janvier 2008	du 13 Décembre 2007 au 14 Janvier 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	Clos le 13 décembre 2007	8 Janvier 2008	14 Janvier 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	14 décembre 2007	du 9 janvier au 25 janvier 2008	du 15 janvier au 28 janvier 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
AUDITION SUR PRP		du 7 janvier au 8 février 2008		VOIR ANNEXE 5 de la circulaire 2007-178
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	réouverture AMIA du 26 mars au 11 avril 2008	14 mars 2008	13 mars 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	2 phases : 17 mars et 15 mai Ajustement : 11 juillet	18 mars 2008	20 mars 2008	
RESULTATS		A partir du 20 mars 2008	A partir du 25 mars 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES		30 mai 2008	30 mai 2008	
CAPN ajustement du mouvement			mai 2008	
CAPA MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE		Avant le 30 mai 2008	Voir dans les académies	

également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (un avis d'imposition pour 2006 si le PACS a été signé avant le 1^{er} janvier 2007 ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation commune pour un PCAS signé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007).

Elles s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : en cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur les possibilités d'accueil de l'Académie (pas de priorité sur un poste précis). N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés et entraîne une prise en compte de la situation des handicapés pour les mutations. Ce motif de demande de mutation est hors barème.

Raisons médicales ou sociales

Les demandes de mutation fondées sur des raisons médicale ou sociales ne peuvent plus être formulées sur cette base mais peuvent simplement compléter une demande de mutation basée sur les autres motifs (RC, TH, mutation conditionnelle, convenances personnelles).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra académique, selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue

d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis. Si vous souhaitez participer au mouvement inter académique, votre demande est examinée sur la base du barème en vigueur sans point supplémentaire ou priorité de réaffectation.

Réintégration après congé parental

Dans votre académie d'origine :

Elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement inter académique en établissant une demande sur possibilité d'accueil de votre nouvelle académie pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra académique. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

Attachés principaux

Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable "en application des dispositions statutaires", formule ministérielle.

Rappelons néanmoins que la qualité d'attaché principal n'entraîne pas obligatoirement celle d'agent comptable en EPLE.

Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

A l'issue d'une affectation dans les DOM TOM ou à l'étranger :

- les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors

de métropole,

- les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie,

- les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter académique,

- les attachés rentrant de TOM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).



Mutations dans les Universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'Université d'exercer un droit de veto et donc de refuser les mutations sur des postes mis au mouvement inter ou intra académique ! La solution pour contourner cette difficulté a été de mettre les postes en Université en PRP au mouvement inter académique.

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procédures.





Formulation des voeux

Le nombre de voeux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter académique

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs Poste à Responsabilité Particulière,
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre),
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueils (mais pas de la votre).

Postes "à responsabilité particulière" (PRP)

Les candidats aux postes PRP doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel ils devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les ADAENES, auditions du 7 janvier au 8 février 2008).

Postes Précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet.

Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

> Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

> Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc normalement compté dans les possibilités d'accueil offertes par l'Académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera proposé au mouvement intra académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels en poste dans l'Académie.

Possibilité d'accueil

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA.

Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur cette académie.

Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un voeu portant sur possibilité d'accueil.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les Rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le Ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants.

Si tel n'était pas le cas prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

Prise en charge des frais de changement de résidence

- *Sur le territoire métropolitain* : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

- *Dans les DOM* : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

- *Mesures de carte scolaire* : le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



BAREME NATIONAL

Situation professionnelle

Une majoration de 30 points est attribuée aux SASU et AASU ayant exercé dans les ZEP urbaines, collèges «ambition réussite» et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

Une majoration de 30 points est attribuée aux ADAENES ayant exercé pendant au moins 5 ans «effectifs et continus» dans les zones ou établissements classés «difficiles».

Exercice en PSE à compter

du 1^{er} septembre 2001

Examen individuel de la demande directement en CAPN

Pour les CASU

Note administrative x 2,5, à laquelle s'ajoutent :

- CASU hors-classe : 12 points

- CASU classe normale : 9 points.

Pour tous

(CASU, ADAENES, SASU)

Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

1 an : 0 point

2 ans : 0 point

3 ans : 30 points

4 ans : 35 points

5 ans : 40 points

6 ans : 45 points

7 ans et + : 50 points.

Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

Ancienneté dans la Fonction publique de l'État

(uniquement pour les Attachés et SASU)

1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points en qualité de titulaire ou non titulaire pour le compte de l'État.

Rapprochement de conjoints

(séparation, réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint) : bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

1 an : 40 points

2 ans et plus : 60 points.

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge (jusqu'à 20 ans). Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Travailleurs handicapés

Une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.

ADAENES/SASU : gestion déconcentrée.

Un mouvement en deux phases

Le mouvement inter académique

Il concerne les ADAENES et SASU qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié sur le serveur ou au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie. Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer à l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale : avant la CAP" p. 12). Le nombre de vœux peut porter sur :

- six académies sans précision de postes,
- six postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.

- Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.

- En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement préciser un ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.

Le mouvement intra académique

- Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.

- Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.

- Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.

- Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.

Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.



■ La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (émanant de syndiqués ou non), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 11), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, les soumettant à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Leur développement est inquiétant : 126 PRP en 2008 soit le double par rapport à 2007. Les postes en Universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématisé les PRP dans les Universités), on en trouve aussi beaucoup dans les Rectorats et les CROUS...

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux. Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

Ce que vous devez faire

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplissez et nous transmettez la fiche syndicale que se trouve dans ce numéro de *Convergences*, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux (Consultez le site www.snasub.fsu.fr/contacts/compar.html).

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenir informés les commissaires paritaires ou le secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mutation.



Fiche syndicale de mutation pour les corps de l'ASU

A remplir par les candidats à une mutation, à détacher et à envoyer au siège national. Merci aux collègues promus, à ceux qui partent à la retraite, aux auxiliaires, ... bref à tous ceux qui risquent de laisser un poste vacant de remplir aussi cette fiche, afin d'aider les commissaires paritaires à remplir au mieux leur mission.

NOM :
NOM DE JEUNE FILLE :
PRENOM :
Adresse personnelle :
.....
Ville :
Code postal :
tél. personnel :
Fax :

ACADEMIE :
Département :
Ville :
ETABLISSEMENT OU SERVICE :
.....
Adresse de l'établissement :
.....
tél. Fax :

Vous êtes actuellement :

- CASU BAG, CASU BAF
- APAENES Administration, APAENES Intendance
- ADAENES Administration, ADAENES Intendance
- SASU Administration, Intendance

Pour le poste d'Intendance, précisez :

- GC, GM, NG (1)

ou poste qui sera vacant par départ à la retraite
par réussite à un concours ou autre promotion
actuellement occupé par un auxiliaire

Situation de famille : marié(e) en concubinage
pacsé(e) célibataire,
Profession du conjoint
Lieu d'exercice
Nombre d'enfants : Age :

BAREME

Dernière note chiffrée :
Ancienneté : Ancienneté générale des services :
dans la Fonction publique :
dans l'Education nationale :
dans le corps :, dans l'établissement
ou service (précisez si ZEP, zone sensible) :
Service national :

DEMANDE DE MUTATION

Voeu n° 1

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Voeu n° 2

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Voeu n° 3

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Voieu n° 4

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F..

Voieu n° 5

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F..

Voieu n° 6

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F..

Pour les SASU et les ADAENES : Mutation interacadémique Mutation académique

Vous pouvez noter ici tous les renseignements, même confidentiels, qui peuvent être de nature à étayer votre dossier :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE POSTE ACTUEL ET VOTRE ETABLISSEMENT

Contraintes attachées au poste :

- Etablissement autonome siège d'un groupement comptable(2)..... Etablissement rattaché cité scolaire
 GRETA Formation continue Etablissement mutualisateur (3)
 GIP Groupement d'achat Service Université ou Grand établissement

Personnel des services économiques :nombre de postes budgétaires :

CASU..... ADAENES.....SASU.....Catégorie C (adjoint)(4)

Points pondérés : points pondérés au 31.12..... (5)

Catégorie de l'établissement sur lequel vous êtes affecté :

..... (6)

situation de l'établissement : centre ville, périphérie, pleine campagne,
proximité : d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un collège, d'un lycée polyvalent, (7)

Poste logé, non logé

Le logement :

maison individuelle, appartement ; superficie m2, nombre de pièces..... cuisine, salle de bain,
précisions particulières :

Le logement risque-t-il d'échapper à votre successeur ? oui, non

L'agence comptable risque-t-elle d'être modifiée ? Expliquez

.....
.....
.....
.....

(2) précisez le nombre d'établissements regroupés ; (3) précisez le nombre de contrats aidés gérés ; (4) précisez éventuellement si des postes ne sont pas pourvus par des titulaires ; (5) Précisez l'année ; (6) pour comptabilisation des points NBI ; (7) précisez éventuellement options et langues enseignées.